



Laval, le 4 décembre 2019

Aux membres du conseil d'établissement 2019-2020

Objet : Projet de résolution
Mesures dédiées et protégées 2018-2019 Établissements

ATTENDU l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement;

ATTENDU que les conseils d'établissements ont l'obligation d'adopter une résolution confirmant la réception des sommes pour les mesures dédiées et protégées. Ce qui a été réalisé le 28 novembre 2018.

Il est proposé par :
Alain Guay
Élève

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'établissement de l'École Polymécanique de Laval confirme, dans le cadre des mesures dédiées et protégées, que les sommes inscrites par le directeur dans les pages suivantes représentent les montants réels utilisés par le centre.

Président(e) de l'assemblée

Michel Toutant, directeur



Fiche d'information lié	Mesures dédiées et protégées 2018-2019 – Établissements - Établissements
Nom de l'établissement	École Polymécanique de Laval
Code de l'établissement	831440
Destinataire	Michel Toutant - Directeur/Directrice - DIREC - mtoutant@cslaval.qc.ca En attente
Courriel du responsable	mtoutant@cslaval.qc.ca
Statut de traitement	Complété

Confirmation de l'utilisation des montants pour les mesures dédiées* et protégées** et bilan du plan de déploiement pour les mesures 15025, 15026, 15027, 15055, 15166, 15197, 15211 et 15215

Confirmation de l'utilisation des montants pour les mesures dédiées* et protégées**

Conformément à l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. La liste de ces mesures se trouve à l'annexe 3 des Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021.

Votre établissement a rempli un formulaire de reddition de comptes pour l'attestation de la réception des sommes et la prévision de l'utilisation des montants accordés à votre établissement pour l'année scolaire 2018-2019. Il vous est maintenant demandé de confirmer les données concernant l'utilisation réelle des sommes liées aux mesures dédiées et protégées pour l'année scolaire 2018-2019.

Veillez noter que cet exercice ne couvre pas les mesures dédiées suivantes :

- Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé (11020);
- Enfants scolarisé à la maison (11043 et 11053);
- Projets particuliers visant la persévérance, le raccrochage et la réussite scolaire prioritairement des clientèles 16 à 24 ans (15161);
- Rehaussement et maintien des compétences en littératie des populations adultes les plus vulnérables (15162);
- Intégration de l'éveil à la lecture dans les pratiques familiales (15163);
- Soutien financier aux comités culturels de commissions scolaires (15181);
- Programme La culture à l'école - Volet Ateliers culturels à l'école – Montant a priori (15182);

- Programme La culture à l'école - Volet Ateliers culturels à l'école – Montant a posteriori (1 5183);
 - Programme La culture à l'école - Volet Une école accueille un artiste ou un écrivain (15184);
 - Programme La culture à l'école - Volet Partenariats (15185).
- * La mesure dédiée se destine aux établissements et peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière. La reddition de comptes pour cette mesure se fait dans le cadre de son regroupement.
- ** La mesure protégée se destine aux établissements et doit être utilisée aux fins spécifiées dans la mesure. Elle n'est pas transférable. La reddition de comptes se fait de façon spécifique pour la mesure.

Questions

Pour toute question d'ordre technique, veuillez communiquer avec l'équipe de CollecteInfo à l'adresse courriel collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question liée au contenu de ce formulaire ou aux exigences issues des Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021, veuillez communiquer avec la Direction générale du financement à l'adresse courriel financement@education.gouv.qc.ca.

Instructions pour remplir le formulaire

Plus tôt cette année, par le formulaire « Attestation de la réception des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées et plan de déploiement », votre établissement a informé le Ministère du montant qu'il prévoyait utiliser pour les mesures dédiées et protégées à partir des sommes reçues de votre commission scolaire. Ces données ont été retranscrites aux colonnes « Montant transmis par votre commission scolaire » et « Montant que votre établissement prévoyait utiliser » des tableaux que vous retrouvez ci-dessous. Il vous est maintenant demandé de mettre cette information à jour.

À la colonne « Montant réellement utilisé par votre établissement » du même tableau, veuillez inscrire le montant réellement utilisé par votre établissement au cours de l'année scolaire 2018-2019 pour chacun des regroupements et chacune des mesures protégées. Il vous est également demandé de justifier l'écart du montant transmis par votre commission scolaire par rapport à la somme réellement dépensée par votre établissement lorsque celui-ci est supérieur ou égal à 10 000 \$ et que l'écart représente un montant supérieur ou égal à 20 % du montant transmis par votre commission scolaire (ce calcul s'effectue automatiquement et une cellule justificative à remplir apparaîtra au formulaire).

Date de fin du formulaire **31 octobre 2019**

Regroupement 15010 - Milieu défavorisé

Mesures	Montant transmis par votre commission	Montant que votre établissement prévoyait utiliser	Montant réellement utilisé par votre
15011 - Réussite des élèves en milieu défavorisé – Agir autrement	0,00 \$	0,00 \$	
15012 – Aide alimentaire (Mesure protégée)	0,00 \$	0,00 \$	

15013 – Une école montréalaise pour tous		S/O	
15014 – Programme de soutien aux apprentissages – Études dirigées au secondaire	0,00 \$	0,00 \$	
15015 – Renforcement des ressources et pratiques dédiées à la réussite en lecture et écriture pour les élèves des milieux les plus défavorisés	0,00 \$	0,00 \$	
15016 – Soutien aux écoles primaires en milieu défavorisé – Programme de petits déjeuners offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et du primaire		S/O	
Total			0,00 \$

Il est à noter que la mesure 15013 – Une école montréalaise pour tous et la mesure 15016 - Soutien aux écoles primaires en milieu défavorisé – Programme de petits déjeuners offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et du primaire ne faisaient pas partie de la reddition de comptes demandée en début d'année étant donné qu'il s'agit de mesures accordées a posteriori. Il vous est maintenant demandé d'indiquer les montants reçus ainsi que les montants réellement utilisés par votre établissement dans le cadre de ces mesures pour l'année scolaire 2018-2019.

Regroupement 15020 - Soutien à la persévérance

Mesures	Montant transmis par votre commission	Montant que votre établissement prévoyait utiliser	Montant réellement utilisé par votre
15021 – Aide individualisée	0,00 \$	0,00 \$	
15022 – Saines habitudes de vie	0,00 \$	0,00 \$	
15023 – À l'école, on bouge au cube! (Mesure protégée)	0,00 \$	0,00 \$	
15024 – Aide au parents	0,00 \$	0,00 \$	
15025 – Partir du bon pied!	0,00 \$	0,00 \$	
15026 – Accroche-toi au secondaire!	0,00 \$	0,00 \$	
15027 – Coup de pouce de la 2e à la 6e année du primaire	0,00 \$	0,00 \$	

Total			0,00 \$
--------------	--	--	----------------

Regroupement 15210 - Réussite éducative des élèves de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire

Mesures	Montant transmis par votre commission	Montant que votre établissement prévoyait utiliser	Montant réellement utilisé par votre
15211 – Ressources professionnelles pour intervenir tôt pour la réussite éducative et le développement global	0,00 \$	0,00 \$	
15212 – Acquisition de livres de littérature jeunesse pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire (Mesure protégée)	0,00 \$	0,00 \$	
15214 – Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé (Mesure	0,00 \$	0,00 \$	
15215 – Agents de transition pour la mobilisation et la concertation des acteurs autour de la première transition scolaire	0,00 \$	0,00 \$	
Total			0,00 \$

Autres mesures

Mesures	Montant transmis par votre commission	Montant que votre établissement prévoyait utiliser	Montant réellement utilisé par votre
15031 – Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant (Mesure protégée)	0,00 \$	0,00 \$	
15055 – Agents de transition en soutien à l'intégration des familles immigrantes (Mesure protégée)	0,00 \$	0,00 \$	
15084 – Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique des technologies	7 461,00 \$	7 461,00 \$	4 075,00 \$
15103 – Acquisition de livres et de documentaires (Mesure protégée)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

15166 – Accroche-toi en formation générale des adultes	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
15170 – Initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et	0,00 \$	0,00 \$	
15182 – Programme La Culture à l'école – Montant a priori	0,00 \$	0,00 \$	
15186 – Sorties scolaires en milieu culturel (Mesure protégée)	0,00 \$	0,00 \$	
15197 – Accroche-toi en formation professionnelle	37 154,00 \$	37 154,00 \$	59 426,79 \$
15200 – Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire (Mesure protégée)	0,00 \$	0,00 \$	
15230 – École inspirante	0,00 \$	0,00 \$	
15312 – Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	0,00 \$	0,00 \$	
15560 – Vitalité des petites communautés	0,00 \$	0,00 \$	
Total	44 615,00 \$	44 615,00 \$	63 501,79 \$

Veillez justifier l'écart significatif entre le montant transmis par votre commission scolaire et l'utilisation réelle du montant par votre établissement spécifiquement pour la mesure 15197.

Des enseignants avaient un besoin de perfectionnement sur « Moodle » et d'autres logiciels tel que « Socrative »... versus des projets de développements. En 2019-2020, il y aura probablement encore d'autres perfectionnements. Une conseillère en formation a été engagée pour venir en aide aux élèves. Une technicienne en travail social serait pour 2019-2020 un atout.

Bilan du plan de déploiement 2018-2019

Bilan du plan de déploiement 2018-2019

Confirmation de l'utilisation de ressources pour les mesures 15025, 15026, 15027, 15055, 15166, 15197, 15211 et 15215

Conformément à l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. La liste de ces mesures se trouve à l'annexe 3 des règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021.

Votre établissement a rempli un formulaire de reddition de comptes concernant la prévision de l'utilisation des montants alloués et du déploiement des ressources pour l'année scolaire 2018-2019. Il vous est maintenant demandé de mettre à jour les données déclarées pour le

déploiement des ressources des mesures 15025, 15026, 15027, 15055, 15166, 15197, 15211 et 15215, et ce, au plus tard le 30 septembre 2019.

Handwritten initials/signature in blue ink.

Questions

Pour toute question d'ordre technique, veuillez communiquer avec l'équipe de CollecteInfo à l'adresse courriel collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question liée au contenu de ce formulaire ou aux exigences issues des règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021, veuillez communiquer avec la Direction générale du financement à l'adresse courriel financement@education.gouv.qc.ca.

Plus tôt cette année, par le formulaire « Attestation de la réception des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées et plan de déploiement », votre établissement a informé le Ministère du montant qu'il prévoyait utiliser pour chacune des mesures 15025, 15026, 15027, 15055, 15166, 15197, 15211 et 15215 à partir des sommes reçues de sa commission scolaire. Pour chacune de ces mesures, votre établissement a également informé le Ministère du montant qu'il prévoyait utiliser en salaire et contribution de l'employeur. À la section précédente du présent formulaire, vous avez été invités à indiquer les sommes réellement dépensées par votre établissement pour ces mesures. Ces données ont été retranscrites Tableau 1 que vous retrouvez ci-dessous.

Tableau 1 : Utilisation des ressources financières en salaire et contribution de l'employeur pour les mesures 15025, 15026, 15027, 15055, 15166, 15197, 15211 et 15215.

15025 – Partir du bon pied!	0,00 \$	0,00 \$
15026 – Accroche-toi au secondaire!	0,00 \$	0,00 \$
15027 – Coup de pouce de la 2e à la 6e année du primaire	0,00 \$	0,00 \$
15055 – Agents de transition en soutien à l'intégration des familles immigrantes	0,00 \$	0,00 \$
15166 – Accroche-toi en formation générale des adultes!	0,00 \$	0,00 \$
15197 – Accroche-toi en formation professionnelle!	37 154,00 \$	59 426,79 \$
15211 – Ressources professionnelles pour intervenir tôt pour la réussite éducative et le développement global de l'élève	0,00 \$	0,00 \$
15215 – Agents de transition pour la mobilisation et la concertation des acteurs autour de la première transition scolaire	0,00 \$	0,00 \$

Plus tôt cette année, votre établissement a également informé le Ministère du type de

Handwritten initials in blue ink, possibly "CR" or "CV".

ressource humaine qu'il comptait rémunérer à partir des montants prévus en salaire et contribution de l'employeur, et ce, pour chacune des mesures 15025, 15026, 15027, 15055, 15166, 15197, 15211 et 15215. Les renseignements transmis par votre établissement ont été retranscrits au Tableau 2. Il vous est maintenant demandé de mettre à jour ces renseignements au Tableau 3.

Au Tableau 3, veuillez indiquer, pour chacune des ressources humaines rémunérées à partir des sommes utilisées en salaires et contribution de l'employeur pour les mesures 15025, 15026, 15027, 15055, 15166, 15197, 15211 et 15215, l'équivalent temps complet (ETC) réellement rémunéré au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Prévisions - 2018

Tableau 3 : Ressources humaines réellement rémunérées à partir des sommes utilisées en salaire et contribution de l'employeur pour les mesures 15025, 15026, 15027, 15055, 15166, 15197, 15211 et 15215.

Ressources humaines dédiées à la mesure 15025

Ressources humaines dédiées à la mesure 15026

Ressources humaines dédiées à la mesure 15027

Ressources humaines dédiées à la mesure 15055

Ressources humaines dédiées à la mesure 15166

Ressources humaines dédiées à la mesure 15197

Catégorie d'emploi de la ressource	Personnel professionnel
Corps d'emploi de la ressource	Conseillère ou conseiller en formation scolaire
ETC	1.0

Ressources humaines dédiées à la mesure 15211

Ressources humaines dédiées à la mesure 15215

***Veuillez noter que l'ETC doit être calculé sur une base annuelle. Ainsi, si, par exemple, les sommes liées à une mesure sont utilisées pour payer le travail à temps plein d'un professionnel pendant le quart de l'année scolaire, l'ETC inscrit pour ce professionnel sera de 0,25.**

****Afin d'éviter les erreurs de saisie, le nombre maximal d'ETC qu'il est possible d'inscrire par ressource est fixé à 1,00 pour ce formulaire.**

Autres commentaires

18

13